RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Route D68 du PR 26 + 160 au PR 26 + 310 (Des deux côtés)

Chénas Service Voirie Nord

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° SVN-261068-AT

Réglementation temporaire - Mise en place d'une circulation alternée

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCD-SAJA-2026-0010 du 8 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux, chargée du pôle Aménagement et exploitation, et à certains de ces collaborateurs ;

Vu la demande présentée par SARL EAU ENERGIE 646 rue des Sornins 69790 Saint Igny de Vers en date du 07/10/2026;

Considérant que pendant les travaux de Broyage de bois sur la RD68, commune de Chénas, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 02/11/2026 à 08:30 et jusqu'au 27/11/2026 à 00:00, date de fin des travaux sur la D68, commune(s) de Chénas, la circulation sera réglementée comme suit sur la D68 du PR 26 + 160 au PR 26 + 310 (Des deux côtés) :

- réduite à une voie et régulée par alternat au moyen de :

 • panneaux B15 et C18

 Travaux de deux jours dans la période.

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h à l'approche du chantier et à 30 km/h sur le chantier.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise : SARL EAU ENERGIE, représentée par M CHAMPALLE Frédéric (tel : 06 70 88 72 75)

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

· Pour exécution :

- le chef du service voirie

- la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône

- le directeur de l'entreprise SARL EAU ENERGIE

- tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

· Pour information :

- les maires des communes concernées

- le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône gn@sdmis.fr- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

- gn@sdmis.fr

- centre technique routier de Monsols Fleurie

9 octobre 2026

À VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, le
Pour le Président et par délégation
Le chef du service voirie



Dominique VALOIS
Chef de service voirie nord

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux

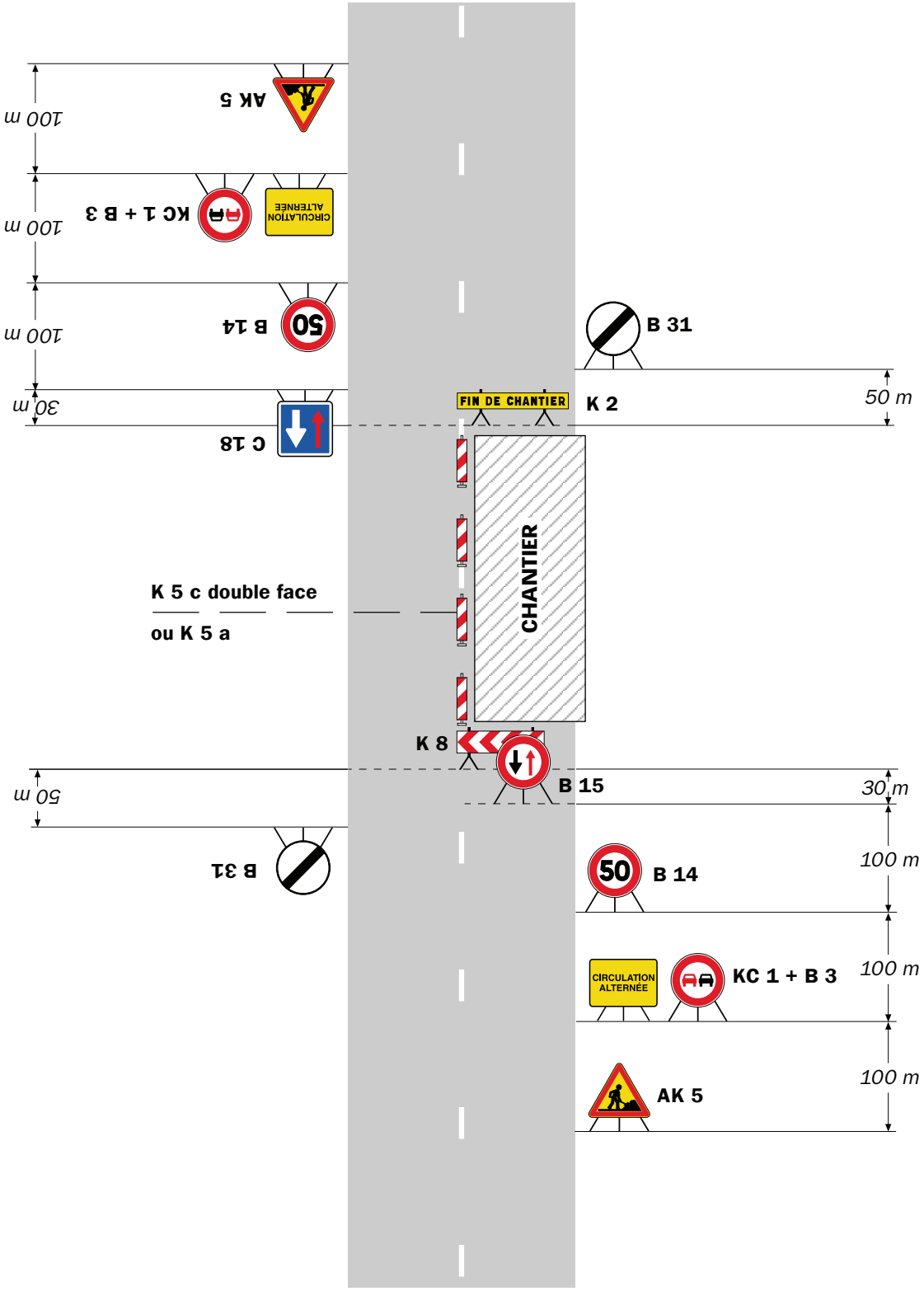
- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.